

## Revue de conformité qualité IFOPCA

### Référence :

Article L6316-1 code du travail :

*« Les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1, l'Etat, les régions, Pôle emploi et l'institution mentionnée à l'article L. 5214-1 s'assurent, lorsqu'ils financent une action de formation professionnelle continue et sur la base de critères définis par décret en Conseil d'Etat, de la capacité du prestataire de formation mentionné à l'article L. 6351-1 à dispenser une formation de qualité. »*

### Les critères sont :

1. L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
3. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
4. La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations
5. Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Version mise à jour le : 05/06/2016

Rédacteur : Mr Stéphane Le Flao, Responsable de Formation

Superviseur : Mr Jean-Luc Déjeans, Directeur

## L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé

### **Chaque formation « stage » fait l'objet d'une fiche descriptive précisant :**

- Les objectifs de formation
- Le programme de formation
- Le public concerné par la formation
- Le statut du stagiaire
- Le déroulement de la formation
- Les moyens mis en œuvre pour la formation

### **Chaque formation « longue » fait l'objet d'une fiche descriptive précisant**

- La définition de la certification définie en objectif de formation
- La définition de l'activité professionnelle visée au terme de la formation
- Le public concerné par la formation
- Le statut du stagiaire
- Les objectifs de la formation
- Le déroulement de la formation
- Les moyens mis en œuvre pour la formation
- Les modalités de déroulement de la certification
- Le programme de formation

### **Ces informations sont disponibles :**

- En ligne sur [www.ifopca.fr](http://www.ifopca.fr)
- Sur plaquette physique disponible auprès du centre de formation

# L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires

## **Adaptation des dispositifs d'accueil**

Concernant les formations « stage » :

- Les candidats sont accueillis selon une procédure écrite, celle-ci comprend :
  - Candidature formulée par présentation d'un dossier physique
  - Evaluation de la pertinence du dossier, validation du projet
  - Accompagnement sur le process de contractualisation

Concernant les formations « longues » :

- Les candidats sont accueillis selon une procédure écrite, celle-ci comprend :
  - Candidature formulée par présentation d'un dossier physique
  - Evaluation de la pertinence du dossier
  - Entretien avec le candidat, validation du projet
  - Aide à la recherche d'entreprise d'accueil
  - Accompagnement sur le process de contractualisation avec l'employeur

## **Suivi pédagogique**

Concernant les formations « stage » :

- Ces formations sont d'une durée trop courte pour qu'il puisse être envisagé un « suivi pédagogique »

Concernant les formations « longues » :

- Le suivi pédagogique de la formation concernée est assuré selon les critères défini par accord de branche professionnelle ayant créé la certification.

## **Evaluation des stagiaires**

Concernant les formations « stage » :

- Chaque stagiaire reçoit une fiche d'évaluation à compléter et retourner au centre de formation
- Les évaluations sont traitées de façon à pouvoir appliquer les correctifs nécessaires.

Concernant les formations « longues » :

- Chaque année plusieurs audits sont réalisés
  - Audit de satisfaction des employeurs
  - Audit de satisfaction des stagiaires
  - Audit d'insertion professionnelle des stagiaires
- Ces audits sont publiés et mis à disposition sur le site internet de l'organisme de formation.

# L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation

## **Les moyens pédagogiques**

- L'équipe pédagogique de l'Ifopca est constituée d'intervenants salariés ou contractuels.

## **Les moyens techniques**

- L'Ifopca dispose de deux établissements situés à Paris 18 et à Toulouse. Ces deux établissements ont à disposition des salles de formation polyvalentes et des plateaux techniques spécifiques à son activité.

## **Les moyens d'encadrement**

- Outre le personnel de formation et le personnel chargé de la gestion administrative. Les activités de l'Ifopca sont coordonnées par deux cadres salariés possédant l'expertise requise dans le domaine de l'ingénierie pédagogique.
  - Un Directeur
  - Un Responsable de Formation

# La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations

## Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus

### **Mise à disposition de l'offre de formation**

- L'offre de formation est mise à disposition sous la forme d'un catalogue de formation disponible en ligne sur le site Internet de l'Ifopca.
- Cette offre de formation précise les critères tels que :
  - Les objectifs de formation
  - Le programme de formation
  - Le public concerné par la formation
  - Le statut du stagiaire
  - Le déroulement de la formation
  - Les moyens mis en œuvre pour la formation
- Pour chaque stage ou formation proposée sont précisés les calendriers de formation actualisés et les modalités d'inscription.

### **Mise à disposition des délais d'accès à l'offre de formation**

- L'offre de formation est disponible en ligne et sans délai.

### **Mise à disposition des résultats obtenus**

- Les résultats obtenus sont disponibles en ligne et sans délai.

## La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

### **Concernant les formations « stage » :**

- Les évaluations sont traitées de façon à pouvoir appliquer les correctifs nécessaires.

### **Concernant les formations « longues » :**

- Ces audits de l'année « N », publiés et mis à disposition sur le site internet de l'organisme de formation, sont exploités afin de définir les axes de progrès à mettre en œuvre sur l'année « N+1 ».